

CARTE AMBASSADEUR

CONVENTION 2010

**Comité Départemental du Tourisme
Cœur Val de Loire**

Contact *Carte Ambassadeur*

Patricia CHARREIRE

Tél. : 02 54 57 00 42

ambassadeur@cdt41.com

Fax : 02 54 57 00 47

5 rue de la Voûte du Château

CS 4323

41043 Blois Cedex

www.coeur-val-de-loire.com

Cœur Val de Loire
LOIR-ET-CHER ♦ LOIRE VALLEY





PREAMBULE

Convention établie sur demande, en 2 exemplaires, entre le site partenaire et le CDT.

Le CDT a décidé la mise en place d'une carte Ambassadeur afin d'offrir aux habitants du Loir-et-Cher des conditions tarifaires particulières pour leur permettre d'accéder à l'offre touristique de façon privilégiée et de s'approprier les valeurs identitaires du département. Il entend ainsi les sensibiliser aux richesses touristiques du département et en faire des prescripteurs actifs.

OBJET DE LA CONVENTION

Définition des engagements réciproques et des modalités de mise en place de la carte.

Article 1 : Sites concernés, période d'ouverture

La démarche initiée dans le cadre de la mise en place de la carte Ambassadeur concerne les prestataires touristiques référencés dans la base de données du Comité départemental du tourisme répondant aux conditions suivantes :

- Offre de visites payantes pour individuels,
- Ouverture, sans rendez-vous préalable (le week-end, les jours fériés) et au moins 5 mois dans l'année.

Article 2 : Engagement des sites, monuments, activités

Les prestataires touristiques partenaires de l'opération s'engagent à :

- appliquer le tarif préférentiel proposé aux détenteurs de la carte (cf. article 5),
- promouvoir l'opération et utiliser le matériel de communication créé à cet effet,
- informer régulièrement le CDT des opérations spéciales, nouveautés, événements, pour lui permettre d'alimenter la lettre d'information qui est adressée aux détenteurs de la carte,
- communiquer les statistiques afférentes à l'usage de cette carte au CDT.

Article 3 : Dispositifs d'accompagnement prévu par le Comité départemental du tourisme

Le CDT s'engage à :

- promouvoir l'opération auprès des habitants prescripteurs susceptibles d'être sensibilisés à l'avantage procuré par la carte Ambassadeur,
- communiquer régulièrement aux détenteurs de la carte l'actualité des partenaires de l'opération,
- fournir à ses partenaires des fichiers qualifiés susceptibles d'être mobilisés, dans le respect de la réglementation, dans le cadre de leurs opérations de promotion.



Article 4 : Conditions d'attribution

La carte Ambassadeur est gratuite et disponible sur demande auprès du Comité départemental du tourisme.

Elle est nominative et numérotée et réservée aux habitants de Loir-et-Cher (résidents permanents et propriétaires d'une résidence secondaire).

Article 5 : Avantages offerts par la carte à son détenteur

La carte permet à son titulaire de bénéficier de conditions tarifaires privilégiées pour accéder aux sites, monuments et activités touristiques participant à l'opération, hors animations et manifestations exceptionnelles.

Celles-ci ont été arrêtées comme suit : 50% de remise sur le droit d'entrée plein tarif à condition d'être accompagné d'1 visiteur s'acquittant du droit d'entrée plein tarif.

L'avantage proposé par la carte Ambassadeur n'est pas cumulable avec d'autres formes de réductions et n'offre pas d'accès prioritaire aux entrées des sites participant à l'opération.

Article 6 : Durée de validité de la carte

La carte est valable pour l'année.

Article 7 : Durée de validité de la convention

Sauf fermeture/cession ou arrêt de l'activité du prestataire, la présente convention vaut pour une année civile et ce, sans possibilité de résiliation.